

A R R E T E N° 90/2024-PM/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN CHALET – LA ROUTE DES CAFEIERS
DU 14 AU 23 FEVRIER 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par SUDEAU en date du 09/02/2024 ;
VU la permission de voirie en date du 01/02/2024 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Chalet et la route des Caféiers**, pour permettre les travaux de branchement AEP par SUDÉAU ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mercredi 14 février 2024 au vendredi 23 février 2024, sauf week-end, de 8 h 00 à 16 h 00, **le chemin Chalet** (à hauteur du n° 135) et **la route des Caféiers** sont soumis aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit du chantier** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à hauteur et au droit des travaux
-

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SUDÉAU.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, Monsieur le directeur de SUDEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 12 février 2024

LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint